



Comité permanent des pétitions

Douzième rapport du Comité du classement des communications

1. Le Comité du classement des communications, composé des représentants de la République Arabe Unie et du Royaume-Uni, présente le présent rapport au Comité permanent des pétitions conformément aux termes de la résolution 1713 (XX) du Conseil de tutelle.
2. A sa séance du 7 août 1958, le Comité avait à examiner 307 communications qui étaient à classer. Conformément aux articles pertinents du règlement intérieur concernant les pétitions et suivant les méthodes de travail énoncées dans l'annexe à la résolution 1713 (XX), le Comité recommande à l'approbation du Comité permanent des pétitions le classement provisoire indiqué ci-dessous.
3. A classer selon l'article 85, paragraphe 1, du règlement intérieur
 - a) Tanganyika
 1. pétition dans laquelle il est demandé au Conseil d'envoyer un observateur au Tanganyika pour assister au procès de M. Julius Nyerere qui doit avoir lieu prochainement et pour établir, à l'intention du Conseil, un rapport circonstancié sur ce procès. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/PET.2/222.
 1. pétition dont les auteurs indiquent qu'ils n'ont pas reçu de réponse à la demande d'enregistrement d'une association de vente, qu'ils avaient présentée conformément à la résolution 1727 (XX) du Conseil de tutelle; les pétitionnaires demandent qu'on les aide rapidement à obtenir l'enregistrement. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/PET.2/223.
 1. pétition dont l'auteur demande le versement d'une indemnité ainsi que l'octroi d'une pension. Le pétitionnaire rappelle une pétition antérieure (T/PET.2/214) que le Conseil a examinée à sa vingt et unième session et au sujet de laquelle il a adopté la résolution 1788 (XXI). Dans sa dernière pétition, il s'inscrit en faux

contre certaines des observations (T/OBS.2/40) formulées par l'Autorité administrante concernant sa pétition précédente. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/PET.2/224.

b) Cameroun sous administration britannique

36 pétitions contenant des demandes d'indemnisation pour dommages causés par la Cameroons Development Corporation par suite de la destruction des récoltes des pétitionnaires. Ces pétitions doivent être distribuées sous la cote T/PET.4/152.

4. A classer selon l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur

a) Cameroun sous administration britannique et Cameroun sous administration française

100 pétitions relatives à des problèmes généraux intéressant les deux Territoires, à publier dans un document unique conformément au paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1713 (XX). Ces pétitions doivent être distribuées sous la cote T/PET.4 et 5/L.26.

b) Cameroun sous administration française

162 pétitions relatives à des problèmes généraux intéressant le Territoire, à publier dans un document unique conformément au paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1713 (XX). Ces pétitions doivent être distribuées sous la cote T/PET.5/L.456.

c) Togo sous administration française

1 pétition contenant des protestations contre l'attitude adoptée par l'Autorité administrante à l'égard du Gouvernement nationaliste et par laquelle l'Organisation des Nations Unies est priée d'inviter l'Autorité administrante à coopérer avec le nouveau Gouvernement du Togo pour réaliser les fins du régime de tutelle. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/PET.7/L.42.

1 pétition dont les auteurs accordent leur appui au nouveau Gouvernement du Togo et demandent la suppression de toutes les frontières artificielles. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/PET.7/L.43.

d) Scmalie sous administration italienne

1 pétition dont l'auteur demande au Conseil d'aider à empêcher le renvoi des élections politiques dans le Territoire. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/PET.11/L.28.

/...

e) Territoires sous tutelle en général

1 communication par laquelle le Conseil est invité à accélérer l'évolution vers l'indépendance des Territoires qui relèvent de sa compétence. Cette communication doit être distribuée sous la cote T/PET.GEN./L.3.

5. A distribuer conformément à l'article 24 du règlement intérieur

a) Tanganyika

1 pétition dont l'auteur demande qu'il soit offert des bourses pour la formation de fonctionnaires africains. Cette pétition doit être distribuée sous la cote T/CCM.2/L.47.

b) Scmalie sous administration italienne

1 communication concernant une revendication foncière que le Conseil a examinée à ses douzième et seizième sessions et au sujet de laquelle il a adopté les résolutions 712 (XII) et 1316 (XVI). Cette communication doit être distribuée sous la cote T/CCM.11/L.307.
